



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

**Séance du 16 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 2413 – Blois**

Le 16 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2413 – Blois, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Frédéric ROUSSEL, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie CHAIGNEAU, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

AW } 1 *op*  
TD *EL*

La séance a débuté le 16 Avril 2019 à 10 heures 07.

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 10 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 19..... demandes de création d'offices enregistrées.
- 9..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - 1..... demandes surnuméraires ;
  - 7..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - 1..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

M | 2 OP  
TD SC

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

(D)

f

3 OP  
TB S

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2413	00051809	01/02/2019 14:01:24.354001	2
2413	00053395	01/02/2019 14:03:02.952784	6
2413	00055702	01/02/2019 14:06:45.834564	9
2413	00056675	01/02/2019 14:09:03.239675	7
2413	00057248	01/02/2019 14:10:43.044631	1
2413	00057457	01/02/2019 14:11:18.992726	8
2413	00058148	01/02/2019 14:13:37.859494	4
2413	00058339	01/02/2019 14:14:23.525639	10
2413	00067032	01/02/2019 18:02:39.924608	5
2413	00070407	01/02/2019 22:06:45.461549	3

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

concordance vérifiée

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

pas d'observations

La séance a été levée le 16 avril 2019 à <sup>10</sup>..... heures <sup>12</sup>.....

\*

\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

AD

1

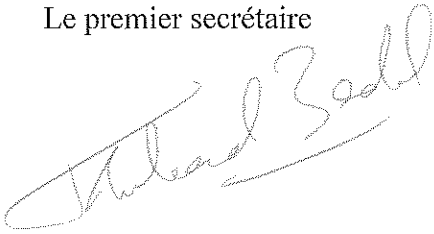
5

op

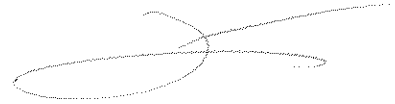
TB se

Paris, le ... 16 avril 2019 .....

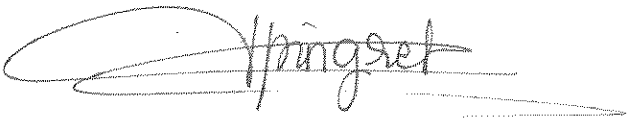
Le premier secrétaire



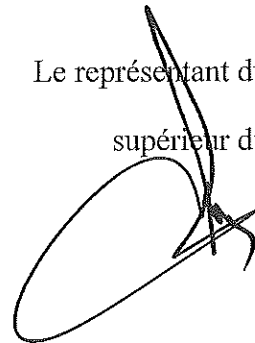
Le second secrétaire



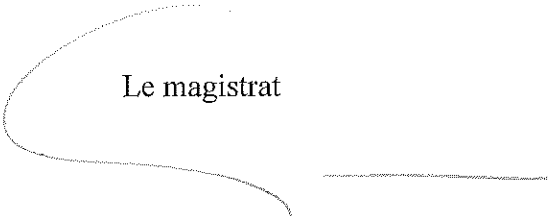
Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat



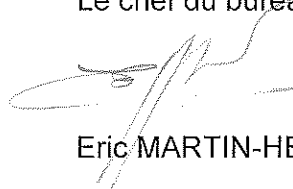
Le magistrat



**Zone 2413 - Blois**  
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:18:44.002511	59222	26 mars 2019	2413
01/02/2019 à 14:35:47.683480	61303	27 mars 2019	2413
01/02/2019 à 19:48:20.434613	68548	31 mars 2019	2413
01/02/2019 à 19:58:55.138524	68740	26 février 2019	2413
01/02/2019 à 22:46:10.749130	70766	29 mars 2019	2413
02/02/2019 à 03:30:52.316853	71621	23 mars 2019	2413
02/02/2019 à 11:24:53.108279	72896	30 mars 2019	2413

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



15 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT

**Zone 2413 - Blois**  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:43:37.380640	61845	2413	56675	01/02/2019 à 14:09:03.239675

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



**15 AVR. 2019**

Eric MARTIN-HERSENT

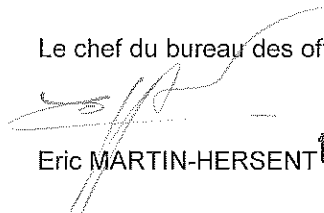


### Zone 2413 - Blois

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
02/02/2019 à 09:35:36.642934	72227	2413	51

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 15 AVR. 2019